



# ATTESTATION D'ASSURANCE

# 2017

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : **362727/U/7**  
Une police N° : **76477/S**

**SARL ECHOLOGOS**

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

N° d'édition d'attestation : **20171028043**

**La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.**

**24 BOULEVARD DE LA CHANTOURNE  
38700 LA TRONCHE  
France**

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : **c40c5ee5**  
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



*Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.*

Activités assurées :

- B.7.2 Missions de diagnostic en acoustique, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
- A.M.O Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre
- B.7 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les ouvrages relevant de l'acoustique, ou pour la définition des équipements d'isolation acoustique des ouvrages et/ou l'étude des transmissions acoustiques
- EXP A Missions d'expertises amiables comportant l'étude des désordres et la description sommaire des travaux de réfection, sans délégation de gestion et à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre (étude et/ou la direction des travaux de reprise)
- EXP J Missions d'expertises judiciaires comportant l'étude des désordres et la description sommaire des travaux de réfection, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre (étude et/ou la direction des travaux de reprise)

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2017

La Mutuelle des Architectes Français assurances